jour toute la réalité, c'est, évidemment, à la démonopathie hystérique qu'il convient de rattacher l'immense majorité, pour ne pas dire la totalité des épidémies de possession qui furent si nombreuses autrefois, à une époque où l'on ne connaissait que bien imparfaitement les manifestations de la « grande simulatrice », l'hystérie.

Chacun se souvient des épidémies de possession qui ont sévi dans le monde en un temps où la psychiatrie s'ébauchait à peine ; or, les exemples que présentaient ces épidémies s'avèrent marqués du sceau le plus pur de la psychonévrose hystérique, ou encore du pithiatisme, c'est-à-dire de cette névrose où la simulation et la mythomanie jouent le rôle que l'on sait. Il ne faut cependant pas penser que nos devanciers ignoraient rien du pithiatisme. Si l'on nous demandait d'en administrer la preuve nous la prendrions dans le cas de cette Marthe Brossier dont le procès fut poursuivi sous Henri IV[1]. Marthe est une jeune fille sans fortune, l'aînée de quatre filles, d'un père assez indifférent. Désireuse de se marier et voyant son projet échouer, elle se coupe les cheveux et revêt des habits d'homme, comme Jeanne d'Arc, puis, l'année suivante, elle se précipite sur une compagne Anne Chevion, lui laboure le visage et l'accuse d'avoir fait échec au rêve qu'elle caressait. Considérée comme possédée du démon à cause de l'impétuosité de ses réactions, et « des merveilles qu'elle disait contre les Huguenots », ceci se passait en 1599, précisément l'année de l'Édit de Nantes, Marthe fut considérée comme possédée et exorcisée en grande pompe. Beelzébuth, lit-on, lui enflait le ventre, puis lui courbait le corps si fort derrière, que la tête touchait les pieds, et cela, plusieurs fois, criant : « J'ai plus de tourments que si j'étais en enfer » ; et étant commandée par l'exorciste, dit : « Tu seras cause que je perdrai mes Huguenots ».

Devant ce scandale, Henri IV prend le parti de faire interner Marthe au grand Châtelet où elle est visitée par des médecins et des clercs. Puis, devant l'affirmation des experts, qu'il ne s'agissait pas de possession véritable, Henri IV ordonne que Marthe soit rendue à son père habitant Romorantin. Que s'était-il donc passé ? Nous possédons les pièces du procès, et rien n'est plus instructif que leur lecture. Le docteur Marescot aidé de trois de ses confrères examine la prétendue possédée.

Est-elle capable de comprendre les langues que jamais elle

1. Sur le cas de Marthe Brossier et les idées de cette époque sur les possédés, on consultera le chapitre XVI de l'important ouvrage du R. P. BRUNO de J. M. intitulé : *La belle Acarie*, Desclée de Brouwer, 1942.